PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 373-2023 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la rue Sainte-Geneviève de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018, 338-2020 et 344-2020)

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce cinquième (5°) jour de juillet deux mille vingt-trois (2023).

Mireille Couture, Directrice générale

et greffière-trésorière